

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

DELIBERATION n° 2022/03/15-22-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 15 mars 2022, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation,
Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

DECIDE :

OBJET : Règlement du jeu concours DD en TRANS'

Le Conseil d'administration approuve le règlement du jeu concours « DD en TRANS' » tel qu'annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés .

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 29

Fait à Marseille le 15 mars 2022,

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université



DD en Trans' : le développement durable est interdisciplinaire **Règlement du concours - édition 2022**

Article 1 – Mentions obligatoires

Aix-Marseille Université, ci-après dénommé l'organisateur AMU, organise dans le cadre de sa politique Développement Durable (DD) un concours intitulé « **DD en Trans' : le développement durable est interdisciplinaire** » qui se déroulera le **jeudi 24 mars 2022**.

La participation à ce jeu concours est gratuite.

Les modalités du jeu concours sont exposées ci-après.

Article 2 – Objet

Ce jeu concours a pour objectif de valoriser les projets pédagogiques des étudiants en lien avec le développement durable sur une journée (24 mars 2022) et sur un site (Hexagone campus de Luminy Marseille). Cet événement s'inscrit dans la déclinaison de la politique Développement Durable d'AMU.

Article 3 – Calendrier de l'évènement

- Ouverture des inscriptions : **10 janvier 2022**
- Clôture des inscriptions : **25 février 2022**
- Notification de participation au concours : **8 mars 2022**

Article 4 – Eligibilité

L'appel à projets s'adresse à tous les étudiants d'AMU, à l'exception des doctorants. Ils pourront également associer plusieurs composantes dans une logique de transdisciplinarité.

Le projet présenté devra aborder une ou plusieurs thématiques Développement Durable / Responsabilité Sociétale (DD/RS) et devra être validé par un enseignant référent (voir article 5).

Les projets du concours « DD en Trans' : le développement durable est interdisciplinaire » seront classés dans une des 2 catégories ci-dessous, selon la philosophie « Penser global, agir local » :

- **Actions AMU** : toute proposition concernant AMU comme terrain d'étude, et/ou de mise en œuvre.
- **Actions locales et territoriales et autres actions** : toute proposition concernant le territoire comme terrain d'étude, et/ou de mise en œuvre, toutes propositions mettant en avant des actions globales, nationales ou internationales.

Peuvent concourir les projets pédagogiques de l'année 2020-2021 et de l'année 2021-2022 des étudiants inscrits à jour à Aix-Marseille Université, par groupe de 2 à 8 personnes maximum.

Au regard des conditions sanitaires, le nombre de membres de l'équipe pourra être limité pour participer à la journée pour défendre le projet.

La présence d'au moins un représentant étudiant de l'équipe est obligatoire au cours de la journée du 24/03/2022. Sans représentant, la participation au concours sera considérée comme annulée.

Les formations peuvent concourir à plusieurs catégories, sous réserve que les projets présentés soient différents pour chaque catégorie. Elles doivent alors remplir une fiche de candidature pour chaque projet.

Les lauréats de l'édition 2021 peuvent concourir à cette nouvelle édition du « DD en Trans' : le développement durable est interdisciplinaire » dans la même catégorie seulement s'ils présentent un projet différent.

Article 5 – Modalités d’inscription

Les inscriptions se font par mail en envoyant la fiche en Annexe 1.

Cette fiche est à compléter de manière dactylographiée et **à faire signer par l’enseignant référent** avant son renvoi à la Direction Développement Durable à l’adresse mail suivante : dvpt-durable-contact@univ-amu.fr

L’organisateur, se réserve le droit de ne pas examiner les fiches de candidature incomplètes ou de demander tout complément d’information qui lui semblerait nécessaire.

Un teaser de 50 secondes, tel qu’annexé au présent règlement (Annexe 2), devra être fourni avec la fiche d’inscription.

La fiche de candidature devra **spécifier le format** du support de présentation choisi dont une liste non exhaustive est proposée à titre d’exemple :

- Poster A0
- Vidéo (format MP4 de 4 minutes maximum)
- Sketch
- Jeu
- Atelier
- Autre à spécifier

Article 6 – Sélection des projets

Après validation de la recevabilité du projet, l’organisateur validera la liste des dossiers retenus pour concourir. Une notification de participation au concours sera adressée par mail aux équipes retenues et à l’enseignant référent le **8 mars 2021**.

Le nombre de projets participants au concours est limité à 20.

Article 7 – Organisation de la journée et du jury

Le concours se déroulera durant la journée du **jeudi 24 mars 2022** sur le site de Luminy, à l’Hexagone.

Chaque équipe aura à sa disposition un stand (table, chaise, panneau) afin d’exposer son projet.

Les projets seront défendus oralement par les étudiants devant les membres du jury, en présence de l’ensemble des équipes participant au concours, du public et des partenaires.

Les présentations se feront sur les stands.

Les vidéos pourront être diffusées dans un espace dédié durant l’événement.

Sous peine d’annulation du concours, les mesures et les préconisations sanitaires particulières prises dans le cadre de la lutte contre l’épidémie de COVID-19 conformément aux textes réglementaires applicables au moment de la mise à disposition devront être respectées.

D’autre part, lorsque le contrôle du « Pass sanitaire* » est rendu obligatoire au regard de la nature et/ou des effectifs de l’événement, conformément à la réglementation applicable au moment l’événement, l’organisateur s’engage à prendre à sa charge l’organisation du contrôle effectif des « Pass sanitaires ».

Présentation du projet devant jury :

Le temps de passage devant le jury est fixé à 15 minutes maximum selon le déroulé ci-après :

- Visionnage du teaser de 50 secondes
- 4 minutes de présentation du projet (projection des vidéos et documents inclus)
- 10 minutes d’échange avec le jury (questions/réponses)

Cette séance sera susceptible d’être filmée.

Les lauréats seront annoncés lors de l’annonce des résultats en fin de journée.

**la définition en vigueur du « pass sanitaire » est à consulter sur le site du gouvernement :*
<https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>

Le jury constitue l'instance délibérative. Le rôle du jury est de déterminer les lauréats le jour de l'événement « **DD en Trans' : le développement durable est interdisciplinaire** ». Il se réunira lors de la journée du 24/03/2022. Il sera constitué de personnalités et d'experts d'AMU dont la liste sera définie au moins 15 jours avant l'événement.

Article 8 – Critère d'évaluation

Chaque projet faisant l'objet d'une candidature et s'inscrivant dans le cadre d'une démarche de développement durable sera considéré selon les critères suivants :

- **Interdisciplinarité et transversalité ***
- Caractère innovant, reproductible et facilement diffusable du projet
- Engagement étudiant et citoyen
- Créativité
- Qualité des supports (poster, BD, film...)
- Prise en compte de la diversité des publics : Education au Développement Durable
- Compétences transversales à la formation

* Une mention particulière sera accordée aux projets inter-formation et/ou inter-composante. Ce critère d'évaluation sera déterminant pour départager les dossiers finalistes.

Article 9 - Récompenses :

Le jury décernera une récompense aux 3 meilleurs projets de chaque catégorie. La nature et la valeur de ces récompenses sont laissées à l'appréciation des organisateurs. Des récompenses ou dotations en nature seront offertes par des partenaires de l'opération et des entreprises sponsors. La liste des partenaires et sponsors sera disponible sur les outils de communication, le site internet et les réseaux sociaux d'AMU.

A titre d'exemple, les récompenses de l'édition 2021 étaient :

- Lots d'une valeur de 1200 € pour l'ensemble du 1^{er} prix (ordinateurs DELL « seconde vie » offert par AMU)
- Lots d'une valeur de 800 € pour l'ensemble du 2^{ème} prix (carte cadeau éthi'Kdo offert par la MAIF et la MGEN)
- Lots d'une valeur de 300 € pour l'ensemble du 3^{ème} prix (jeu de société Terrabilis offert par la CASDEN)
- Lots pour tous les participants d'une valeur totale de 2 500 € (sac en toile offert par la Direction Développement Durable et un cadeau original type pot de miel, boîte de sardine personnalisée ou économe offert par le Fonds Epicurien)

Tous les lots non distribués seront rendus ou réinvestis à l'édition de l'année suivante ou à d'autres événements de la Direction Développement Durable d'AMU.

Article 10 - Droit à l'image et droits d'auteurs, traitement des données personnelles

L'organisateur pourra reproduire sur ses supports de communication toute information contenue dans le dossier de candidature relative au projet pédagogique, ainsi que tout document fourni par l'équipe dans le cadre de leur participation à l'événement.

Il sera mis en place un système de conservation des données permettant un contrôle en cas de réclamation. La collecte et le traitement des données à caractère personnel relatives aux participant(e)s lors de leur inscription au Jeu sont nécessaires à sa gestion et à sa finalité conformément aux modalités du présent règlement.

En s'inscrivant au jeu-concours : « **Le DD en Trans' : le développement durable est interdisciplinaire** », le candidat autorise gracieusement l'organisateur à la représentation et à la reproduction à titre gracieux et non exclusif de tout ou partie des éléments constitutifs du dossier présenté, notamment des photos (crédits photo/Copyright à mentionner), ainsi que les informations relatives à la démarche et ceci sur tous supports de communication de l'Organisateur, des partenaires de l'événement et de tous les médias susceptibles de traiter de l'événement, quel qu'en soit le support.

Les candidats garantissent disposer des droits de propriété intellectuelle attachés le cas échéant aux différents éléments du projet présenté.

Annexe 1 - Teaser concours DD en TRANS

Modalités et règlementation

Comme expliqué dans le règlement, l'inscription s'accompagne de la présentation sous format vidéo d'un teaser de présentation du projet présenté au concours.

Ce teaser sera amené à être visionné une ou plusieurs fois durant l'évènement.

1) Modalités et attentes

L'intégration du teaser durant la présentation des projets est régie par certains critères :

Le film doit durer au maximum 50 secondes

Le format des films vidéo est entièrement laissé à la discrétion du participant : fiction, documentaire, témoignage, journal filmé, animation, etc...

Le teaser doit au moins contenir :

- le nom du projet
- la présentation d'au moins un des membres du groupes (celui qui se présente le jour du concours préférentiellement)
- la présentation du groupe (nombre, formation et année d'enseignement)
- l'explication claire, concise et rapide du projet
- Les formats acceptés sont les suivants : fichiers MOV, AVI, WMV ou MPEG4.

Il est judicieux mais pas obligatoire d'envoyer des fichiers en bonne qualité de compression, mais n'excédant pas 200Mo (permettant une facilitation d'envoi par mail notamment).

NB : Tous les films vidéo portant atteinte à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, contraire aux bonnes mœurs et / ou à l'ordre public, violant de quelque manière que ce soit, les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité, seront refusés. Les candidats ne disposent à cet égard d'aucun recours contre les organisateurs et/ou membres du jury.

2) Propriété intellectuelle et droits d'auteurs

Chaque groupe participant au concours et présentant un teaser certifie qu'il est l'auteur ou le co-auteur du teaser qu'il présente et garantit les organisateurs contre tout recours de tiers à cet égard. Les teasers présentés sont donc originaux et ne constituent pas une violation des droits de la propriété intellectuelle.

Le participant garantit aux organisateurs qu'il détient les droits et autorisations nécessaires de la part des ayant droits, des tiers ou des sociétés de gestion collectives, en particulier en ce qui concerne le droit à l'image des personnes filmées, et les droits d'auteur pour les morceaux de musique diffusés.

Du fait de leur participation au concours, les candidats cèdent aux organisateurs, à titre non exclusif et gracieux, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leur œuvre, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.